

---

**RÈGLEMENT NO RV21-5320-1**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

**AVIS** est donné que lors d'une assemblée tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV21-5320-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-749 à même une partie de la zone d'habitation H-773 de manière à inclure un terrain composé du lot 4 102 027 situé sur la rue Jean-De Lalande dans le cadre de l'agrandissement de la clinique vétérinaire;

La zone d'habitation H-773 est délimitée approximativement par une limite située à une distance d'environ 76 mètres à partir du boulevard Lemire vers le sud-ouest, par la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Jean-De Lalande, la rue Lévesque et le boulevard Jean-De Brébeuf.

La zone commerciale C-749 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire, par les lignes latérale et arrière du lot se situant du côté nord-ouest de la rue Jean-De Lalande, la rue Jean-De Lalande, une limite située à une distance d'environ 68 mètres à partir du boulevard Lemire vers le sud-ouest et le boulevard Jean-De Brébeuf.

- **QUE** le règlement no RV21-5320-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **9 avril 2021**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 9 avril 2021.

Me Mélanie Ouellet  
GREFFIÈRE